/ par I. Baracchini, C. Poli et D. Velan
Kessler & Co SA

Énergies renouvelables – Risques et assurances

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, UN ENJEU D'ASSURANCES

« L'utilisation des énergies renouvelables et leur développement revêtent un intérêt national. » Tel est le libellé de l'art. 12 al. 1 de la loi fédérale sur l'énergie. Si la Suisse est déjà bonne élève en matière d'électricité, avec plus de 60 % de la production d'origine renouvelable, la marge de progression reste importante. La Stratégie énergétique 2050 est ambitieuse et donne le cap vers une réduction de la consommation, une production respectueuse de l'environnement et une sécurité de l'approvisionnement. Face à ces enjeux, les experts du département Infrastructure & Énergie de Kessler apportent leur savoir-faire en matière de gestion des risques et d'assurances dans le cadre de la transition énergétique.

Cédric Poli, juriste et spécialiste responsabilité civile chez Kessler, souligne que la transition énergétique, bien que souhaitée, ne va pas sans questions en matière de responsabilité civile, un domaine du droit et des assurances qui connaît une lente évolution, que l'on soit propriétaire d'installations d'énergies renouvelables, installateur, exploitant ou encore distributeur. En cas de sinistre, les responsabilités liées à ces qualités ne sont pas identiques, peuvent s'entremêler et requièrent au préalable un examen contractuel, légal et normatif minutieux.

Si la responsabilité objective simple instituée par l'art. 58 al. 1 CO en cas de vice de construction ou de défaut d'entretien est décisive pour le propriétaire d'installations, il en va différemment p.ex. pour le planificateur d'installations qui assume son erreur vis-à-vis de son mandant ou pour le distributeur d'énergie qui répond de l'interruption ou de la limitation de l'approvisionnement envers ses clients. En cas de pluralité des responsabilités, les questions du concours et du recours doivent être résolues notamment au regard des derniers revirements en la matière.

Le principe constitutionnel dit du « pollueur-payeur » (art. 74 al. 2 2e phrase Cst.) doit également être cité à ce stade. En tant qu'instrument de contrôle indirect du comportement, il constitue une des incitations les plus efficaces pour un comportement respectueux de l'environnement. Ce principe trouve application p. ex. dans le cadre du démantèlement d'anciennes installations polluantes.

De manière générale, le domaine des énergies renouvelables n'échappe pas au questionnement imposé par les règles usuelles en matière de responsabilité civile.

Pour y répondre et limiter les risques, les responsables peuvent trouver certaines garanties sur le marché de l'assurance. L'assurance responsabilité civile « entreprise » permet de couvrir les risques de propriétaire foncier ou d'installations, de locataire, d'exploitant ou encore de dommages économiques purs découlant de l'interruption ou de la limitation de l'approvisionnement en énergie. Pour les activités de planification, il s'agit principalement de l'assurance responsabilité « professionnelle » qui couvre les dommages aux ouvrages et aux installations, ainsi que les dommages économiques purs en cas p.ex. de défaut de conseil ou d'erreur de plan. En lien avec le principe du « pollueur-payeur » précité, certaines compagnies offrent des couvertures responsabilité civile environnementale permettant la prise en charge des risques

Kessler en bref

Kessler est l'entreprise suisse leader en matière de gestion des risques, de conseil en assurance et prévoyance. Elle comprend un Team Construction composé d'une dizaine de spécialistes pour la Suisse romande, sous la direction de Mélanie Coluccia, responsable Infrastructure & Énergie.

Vous avez besoin d'une analyse de vos risques ou de conseil en matière de politique d'assurances ? Contactez-nous par mail à l'adresse melanie.coluccia@kessler.ch ou par téléphone au +41 21 321 60 30.

liés au site dont, principalement, les frais de décontamination.

Certains pays comme la France imposent une obligation d'assurance responsabilité civile en cas de dommages causés à des tiers par des équipements d'énergies renouvelables et qui offre des couvertures globales sur le marché de l'assurance, y compris pour les biens qui ne sont pas en propriété civile. La Suisse connaît un certain retard dans ce domaine appelé à être comblé compte tenu de l'objectif de sécurité de l'approvisionnement poursuivi par la Stratégie énergétique 2050.

ASSURANCES : LES BONNES QUESTIONS À SE POSER

Italo Baracchini, architecte ETS et spécialiste en assurances de construction chez Kessler, soulève quelques questions essentielles à se poser quant à la gestion des risques et des assurances liées aux énergies renouvelables:

Assurances pendant la construction et le montage

- Qui doit assurer la construction ou le montage des installations?
- Qui doit conclure l'assurance RC du maître d'ouvrage?
- Quels dommages économiques peuvent résulter d'un sinistre important et faut-il les assurer?
- Quelle est l'appétence du marché de l'assurance pour certains risques (p.ex. la géothermie profonde)?
- Qu'est-ce que les assurances ne couvrent pas, de manière restreinte ou à titre complémentaire?

Assurances choses en phase d'exploitation

Les assurances incendie, événements naturels, vol et dégâts d'eau bâtiment sont à prévoir en respectant les obligations légales:

- L'installation fait-elle partie du bâtiment ou du contenu (mobilier)?
- Qui doit assurer l'installation et comment assurer l'ouvrage de tiers sur lequel elle est posée?
- Quels sont les contrats/normes légales qui lient le propriétaire à l'exploitant, au réseau, aux pouvoirs publics?

Energies renouvelables

Quels risques peuvent vous concerner?

Liste non exhaustive / Source: Kessler

RISQUES RÉGLEMENTAIRES
- Obligations / Modifications des lois et normes
- Non respect des exigences administratives, juridiques, contractuelles

RISQUES DE GOUVERNANCE
- Risques stratégiques
- Manquement dans le contrôle de l'application des règles de gouvernance
- Responsabilité civile des organes dirigeants (D&O)

EMPLOYÉS
- Attractivité de l'employeur
- Manque de personnel qualifié
- Santé et sécurité au travail
- Solution spécifique en conformité aux CCT applicables

CATASTROPHES NATURELLES
- Tremblement de terre
- Tempête, inondation
- Dérèglement climatique
- Risques météorologiques

RISQUES FINANCIERS
- Non atteinte du rendement escompté
- Blocage des investissements
- Manque d'investisseurs
- Fusions et acquisitions
- Concurrence
- Fluctuation du courant au niveau européen
- Libéralisation des marchés
- Impossibilité de transférer le risque auprès d'un assureur

RESPONSABILITÉS
- Dommages à des tiers (responsabilité civile)
- Définition des responsabilités (propriétaire vs exploitant)
- Manquement dans l'organisation et le contrôle
- Dommages à l'environnement
- Sous-traitance
- Consortiums

RISQUES CHOSES
- Risques liés à la phase de construction des installations
- Incendie, vol, dégât d'eau, etc.
- Manutention, manipulation, entretien
- Malveillance
- Perte d'exploitation
- Propres installations et installations de tiers
- Dommages d'exploitation

CYBERRISQUES
- Hacking / Demande de rançon
- Vol de données / Perte de données
- Accès aux plans et modifications de données
- Violation de la loi (RGPD)

- Quelles sont les installations critiques, y a-t-il des solutions alternatives de production d'énergie ?
- Quelles sont les conséquences financières d'un sinistre majeur et faut-il les assurer ?

PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET ASSURANCES

Que ce soit pendant la construction ou pendant la phase d'exploitation, les installations de production d'énergies renouvelables soulèvent de nouvelles questions à se poser pour une bonne gestion des risques :

- Quelles installations faut-il assurer et quels sont les risques qui peuvent être assumés ?
- Quelles sont les responsabilités du propriétaire de l'installation, de l'exploitant, du propriétaire foncier ou immobilier lorsque l'installation est posée sur un ouvrage ou une parcelle de tiers ?
- Qu'est-ce qui n'est pas assurable et quels sont les risques financiers qui en découlent ?

ASSURANCES TECHNIQUES

Elles couvrent les dommages qui ont une cause externe ou interne – choc, heurt, vandalisme, dommage électrique ou mécanique… – et qui ne sont pas couverts par l'assurance choses. A nouveau, il convient de définir une politique de gestion des risques :

- Quelles sont les conséquences financières d'un arrêt d'exploitation et faut-il les assurer ?
- Faut-il prévoir un contrat de maintenance en complément ou à la place d'une assurance technique ?

Bien qu'éminemment politique, les énergies renouvelables suscitent des questions au sein du monde entrepreneurial. Les assurances n'y échappent pas et constituent un réel défi pour les risk managers.

En tant que leader sur le marché de la gestion des risques d'entreprise, Kessler est un acteur de la transition énergétique. Nos prestations couvrent l'Enterprise Risk Management, le Business Continuity Management, la checklist digitale des risques assurables, ainsi que l'analyse et le conseil en assurances. ⊙

EXEMPLES

SINISTRES LIÉS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Concrètement, à quels types de sinistres liés aux énergies renouvelables les entreprises peuvent-elles être confrontées ? Daisy Velan, spécialiste assurances choses chez Kessler, nous livre quelques exemples :

Exemple de sinistres en cours de chantier :

- Lors de la pose d'une installation en toiture, rupture de l'étanchéité provoquant un dégât d'eau dans l'immeuble avec perturbation de l'exploitation industrielle.

Exemples de sinistres en cours d'exploitation :

- Départ d'un incendie sur une installation photovoltaïque en toiture, avec dommages importants au bâtiment et au contenu ; la production d'énergie et l'exploitation du bâtiment sont interrompues.
- Rupture d'une conduite forcée avec de nombreux dégâts aux installations, aux ouvrages et à l'environnement ; des personnes sont blessées, d'importantes pertes d'exploitation découlent du sinistre.
- Un forage géothermique profond provoque un séisme avec pollution et contamination des zones de captage des eaux souterraines, des machines et installations sont endommagées, des dommages sont causés à l'environnement et aux tiers.
- Une partie de pale d'éolienne cède et endommage l'installation, provoquant une interruption de production d'électricité. Possibles lésions corporelles ou dommages matériels causés aux tiers : des débris peuvent être projetés à des centaines de mètres !